

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LA RECYCLADE ET DIJON METROPOLE

ENTRE

La collectivité de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représentée par son Président M. François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2022 ci-après dénommée **Dijon métropole**,

ET

L'association La Recyclade, créée en mars 2016, dont le siège social est situé au 5 rue de l'Est 21000 DIJON, et représentée par le directeur, M. Frédéric RAMETTE, ci-après désignée **La Recyclade**,

Afin de définir les relations conventionnelles entre Dijon métropole et La Recyclade, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Dijon métropole souhaite favoriser et promouvoir le réemploi sur son territoire afin de réduire la production de déchets et notamment le flux d'objets encombrants.

En 2021, 9 872 tonnes d'objets encombrants ont été collectés via le service de collecte sur rendez-vous et via les cinq déchetteries communautaires. Ce qui représente sur une année, une production d'environ 38,5 kg d'objets encombrants par habitant et on note que leur production a quasiment doublé depuis 2010.

Favoriser le réemploi est un levier pour diminuer ce flux de déchets et permet de contribuer à l'atteinte d'un des objectifs de réduction des déchets de la métropole qui est de réduire de 15% la production de déchets ménagers entre 2010 et 2030.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Recyclade a pour mission d'assurer la gestion de deux recycleries situées au 11 rue du Nuits-Saint-Georges à Dijon et 5 rue de l'Est à Dijon sur le territoire de Dijon métropole en valorisant et en gérant de façon innovante des déchets par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage et la transformation artisanale ou artistique.

Par la vente, le troc et le don d'objets, des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement, de réduction des déchets et tout autre moyen, elle contribue également au lien social, à la rencontre entre acteurs des filières du recyclage, artistes, créateurs professionnels ou amateurs et grand public, ainsi qu'à la création d'emplois.

Ainsi, Dijon métropole souhaite renouveler sa convention avec La Recyclade pour favoriser le réemploi sur son territoire et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Recyclade s'engage auprès de Dijon métropole à :

- *Pour la Recyclerie :*
 - Vendre les objets qui seront principalement issus des dons des particuliers et des collectes d'objets réalisées à domicile sur le territoire de Dijon métropole,
 - Et utiliser un logiciel permettant de quantifier chaque mois les tonnages de revente réalisés sur le territoire de la collectivité.
- *Pour les ateliers upcycling :*

Envoyer la fiche de présence et réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs de chaque atelier commandé par Dijon métropole dans un délai de 15 jours après la date de l'atelier.
- *Pour les animations Gratifieria :*

Organiser les animations : définir la date, le lieu et les besoins logistiques, mettre en place le jour J et animer l'évènement.

Envoyer la fiche de présence et réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs de chaque Gratifieria commandée par Dijon métropole dans un délai de 15 jours après la date de l'évènement.
- *Pour les cafés réparation :*

Envoyer la fiche de présence et réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs de chaque café réparation commandé par Dijon métropole dans un délai de 15 jours après la date de l'évènement.
- Et communiquer sur les actions en lien avec le projet territoire ZDZG.

Dijon métropole s'engage auprès de La Recyclade à :

- *Pour la Recyclerie :*

Rémunérer les tonnages d'objets vendus, c'est à dire la revente qui sera réalisée sur le territoire de la collectivité. En effet, ce flux est détourné de la collecte des objets encombrants et des déchetteries du territoire, ces tonnages ne sont donc pas collectés et traités par la collectivité.
- *Pour les ateliers upcycling :*

Commander (a minima) 12 ateliers upcycling chaque année en direction des usagers de Dijon métropole.

La collectivité définira conjointement avec La Recyclade la thématique des ateliers. Ces ateliers pourront être réalisés au sein des locaux de la Recyclade ou dans des lieux définis par Dijon métropole.

La Recyclade se chargera de créer les outils de communication pour les ateliers qui seront effectués dans ses locaux en y intégrant le logo de Dijon métropole. Aucune diffusion ne pourra être faite sans la validation de la collectivité.

Pour les ateliers qui seront dispensés en dehors des locaux de l'association, Dijon métropole se chargera de créer les outils de communication en concertation avec La Recyclade.
- *Pour les animations Gratifieria :*

Commander (a minima) 2 Gratifieria (marché gratuit) en direction des habitants de Dijon métropole chaque année : une au printemps et une en hiver.

Dijon métropole se chargera de créer les outils de communication en concertation avec La Recyclade et pourra appuyer la demande de lieu auprès du service des affaires générales de

la ville de Dijon.

- *Pour les cafés réparation :*
Commander (a minima) 3 cafés réparation en direction des habitants de Dijon métropole chaque année.
Dijon métropole se chargera de créer les outils de communication en concertation avec La Recyclade.
- Et communiquer sur la Recyclade auprès des habitants de Dijon métropole afin de faire connaître l'association (site trionsnosdechets-dijon.fr, magazine de la collectivité...).

Article 3 – FACTURATION

La Recyclade facturera :

- Les tonnages des objets vendus à la Recyclerie (cf. article 2) seront facturés au trimestre et sur présentation des justificatifs qu'il conviendra de définir conjointement.
Le coût est fixé à 40€ TTC la tonne.

A titre indicatif, les tonnages estimés sont les suivants :

	Tonnages estimés (la revente)	Coût (€)
2023	52	2 080
2024	57	2 280
2025	62	2 480

- L'atelier upcycling à hauteur de 700€ TTC. Le paiement sera effectué après service fait suite à la remise d'un compte-rendu (fiche de présence, bilan quantitatif et qualitatif de l'atelier, photos...).

Le nombre d'ateliers est estimé à :

	Nombres d'ateliers minimum	Coût (€)
2023	12	8 400
2024	12	8 400
2025	12	8 400

- Les deux Gratifieria à hauteur de 3 500€ TTC. Le paiement sera effectué après service fait suite à la remise d'un compte-rendu (bilan quantitatif et qualitatif de l'atelier, photos...).

Le nombre de Gratifieria est estimé à :

	Nombres de Gratifieria minimum	Coût (€)
2023	2	3 500
2024	2	3 500
2025	2	3 500

- Le café réparation à hauteur de 700€ TTC. Le paiement sera effectué après service fait suite à la remise d'un compte-rendu (bilan quantitatif et qualitatif de l'atelier, photos...).

Le nombre de café réparation est estimé à :

	Nombres de café réparation minimum	Coût (€)
2023	3	2 100
2024	3	2 100
2025	3	2 100

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sans que la durée totale n'excède 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les reconductions seront tacites sauf cas contraire de dénonciation.

Article 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois.

Fait à Dijon,
Le

Pour l'association
La Recyclade

Pour Dijon métropole

Le Président

Le Président